

**OBJET : Accueil de Loisirs Intercommunal : complément de mobilier**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la nécessité de compléter le mobilier de l'Accueil de Loisirs Intercommunal, 755 Boulevard du bois de l'Encastre – 31250 Vaudreuille, par l'acquisition de lits ;
- Vu l'offre proposée par la centrale d'achat UGAP, 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer l'offre proposée par l'UGAP pour un montant total de 3 004,56 € HT, soit 3 605,47 € TTC comprenant la fourniture, la livraison et le montage de 10 lits superposés.

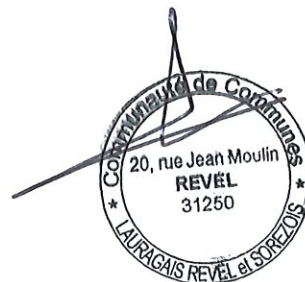
**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

**Article 3 :** La présente décision n° **DP 2022-71** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 11 juillet 2022

Le Président,  
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale